

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Stupéfiants / psychotropes

Code Eural	070513*
Code déchet	037009

DESCRIPTION

Stupéfiants et substances psychotropes tels que définis dans l'A.R. du 6/9/2017.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Uniquement des stupéfiants et psychotropes destinés à être détruits.
- Pas de batteries.
- Pas de produits dont le point d'éclair est < 100 °C.
- Pas de produits infectieux.
- Pas d'aiguilles.
- Pas de mercure.

Conditions spécifiques :

SYSTÈME 1:

- Collecte individuelle des stupéfiants avec Procès Verbal établi par l'AFMPS
- Une copie du PV est remise au préalable à Renewi. Le PV original est remis lors de l'enlèvement.

SYSTÈME 2:

- Collecte centralisée dans les pharmacies
- Les stupéfiants s'accompagnent d'une liste d'inventaire complétée et signée qui indique au minimum les informations suivantes:
 - Nom et adresse de la pharmacie
 - Nom et signature du pharmacien
 - Date de signature
 - Définition qualitative et quantitative des médicaments
- Cette liste est attachée au boîtier et 2 copies sont remises lors de l'enlèvement
- Le pharmacien est présent au moment de la collecte pour signer les documents de transport.

Conditions d'emballage :

- Les déchets sont livrés dans des fûts ou des boîtes en carton fermés.
- Les emballages avec PV sont cachetés par l'AFMPS. Le cachet est intact au moment de l'enlèvement.
- Les dimensions des boîtes en carton et fûts sont :
 - Hauteur : entre 0,25 et 0,95 m
 - Diamètre (diagonal pour boîtes): entre 0,2 et 0,65 m
- Le poids max. par fût s'élève à 50 kg et par boîte à 20 kg.